



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 61

Objet : Convention de mise à disposition d'un ASVP avec la commune de Fleurbaix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord de M. WILLIOT Steven, recruté par voie de mutation par la commune de Sailly-sur-la-Lys, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Sailly-sur-la-Lys et la commune de Fleurbaix précisant les conditions de mise à disposition d'un ASVP mutualisé par la première collectivité au profit de la seconde, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques dans la commune de Sailly-sur-la-Lys ne permet pas la prise en charge d'un poste à temps complet pour la mission d'agent de surveillance de la voie publique ;

Considérant que les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ne nécessitent pas un temps complet pour la commune de Sailly-sur-la-Lys ni pour la commune de Fleurbaix, mais qu'une mutualisation des deux communes sur ce poste permet de répondre aux besoins des deux collectivités ;

Considérant qu'une commune peut recourir à la mise à disposition d'un agent auprès d'une autre commune pour exercer la fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la commune de Sailly-sur-la-Lys afin de permettre au Maire de signer la convention avec la commune de Fleurbaix ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition entre la commune de Sailly-sur-la-Lys et la commune de Fleurbaix, concernant l'agent de surveillance de la voie publique, M. WILLIOT Steven, recruté par voie de mutation.
- 2) d'autoriser le Maire de la commune de Sailly-sur-la-Lys à signer ladite convention avec la commune de Fleurbaix, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

